Décision 05-D-69 du 15 décembre 2005

relative à des pratiques anticoncurrentielles relevées dans le secteur des travaux routiers en Seine-Maritime

Posted on: 15 décembre 2005 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratiques non établies Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	Appia SA, Appia Haute Normandie, Immobilière Le Foll, Viafrance Normandie, Eurovia Haute Normandie, Colas Ile de France Normandie, Le Foll Travaux publics, Gagneraud Construction, Eurovia SA, Eurovia Participations, Buquet, Eurovia SA, Eurovia Participations

Lire

le texte intégral de la décision
968.63 Ko

le communiqué de presse